

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 28-2020

Demande déposée le 26/05/2020 Complétée le : 01/07/2020

Demande affichée le 26/05/2020

N° DP 064 086 20B0020

Par : Monsieur COULANGE Grégory

**Demeurant à : 59 Elixaldeko bidea
64240 AYHERRE**

Pour : Piscine

Sur un terrain sis : 59 Elixaldeko bidea

Références cadastrales : B 1570

Destination : Habitation

**Surface de plancher créée :
0 m²**


LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le courrier modifiant le délai d'instruction et de demande de pièces manquantes en date du 11/06/2020,
Vu le dépôt des pièces manquantes demandées en date du 01/07/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UB,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France Bayonne en date du 7 août 2020,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France (cf. avis) devront être respectées.

*Reçu Notificatif du présent
Arrêté le 4 septembre 2020*


AYHERRE, le 25/08/2020

Le Maire


Arno GASTAMBIDE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A titre informatif, la présente autorisation est soumise au versement de taxes d'urbanisme. Un état de paiement vous sera transmis dans un délai de 6 mois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ordonnance 2011-1539).